

RÈGLES SUITE AU DE-CONFINEMENT COVID-19

Version du 8 juin 2020. Ajustements suite à la COVID 19 et valables au moins jusqu'au 1er septembre 2020. Les règles COVID suivantes ont la priorité sur les règles générales.

1. Accès à la salle d'escalade

- a. La salle d'escalade sera à nouveau ouverte à partir du 15 juin 2020. Tous les jours de 10h00 à 22h00.
Seuls les enfants de 6 à 12 ans qui sont accompagnés d'un parent ou d'un tuteur sont admis du lundi au dimanche (de 10h00 à 22h00) .
- b. Seuls les grimpeurs et les accompagnateurs d'enfants âgés de 6 à 12 ans, avec une réservation valable, sont autorisés dans la salle d'escalade. Il est pour l'instant pas possible de venir travailler à Petite Ile ou de profiter de la belle vue. Le bar reste encore fermé.
- c. Venez à temps. Venez prêt à grimper. Les vestiaires et les douches sont fermés. Il n'y a pas de casiers disponibles et nous vous demandons de laisser, si possible, vos objets de valeur à la maison.
- d. Le port d'un masque est obligatoire dès l'entrée de l'immeuble jusqu'à la sortie, sauf lors de l'escalade.
- e. Il est nécessaire de suivre le marquage au sol.
- f. Il est nécessaire de se désinfecter les mains avant d'entrer dans la salle d'escalade.
- g. Payez autant que possible sans contact.
- h. Le parking à vélo au troisième étage n'est plus accessible. Il n'est toujours pas autorisé de garer votre vélo dans la cage d'escalier. Merci d'utiliser le parking à vélo extérieur.

2. Réservation

- a. Un maximum de 20 personnes sont autorisées dans la salle en même temps. Notre système de réservation fonctionne avec des blocs fluctuants de 2 heures. Vous pouvez toujours vérifier le nombre de personnes présentes dans la salle via notre page d'accueil : www.petite-ile.be.
- b. Vous devez réserver en ligne à l'avance via [CE LIEN](#) ou via l'application [Vertical Life](#).
- c. Vous pouvez réserver un maximum de 3 séances par semaine. Ne grimpez qu'avec un seul partenaire, il est recommandé de toujours grimper avec le même partenaire. Vous pouvez réserver au maximum 2 places à la fois. Seuls les parents peuvent réserver pour 3 (le parent et au maximum 2 enfants grimpants).
- d. Faites toujours une réservation pour vous et vos enfants, même lorsque vous ne grimpez pas. Vous ne payez que l'entrée pour les enfants si vous ne grimpez pas.
- e. Les groupes de plus de 3 grimpeurs ne sont actuellement pas autorisés. Veuillez contacter hello@petite-ile.be si vous avez des questions à ce sujet.
- f. Nous vous invitons à respecter les horaires d'escalade en famille, ainsi que le nombre maximum de réservations par semaine. Merci aussi de respecter les heures de votre réservation.

- g. Si vous ne vous présentez pas pendant la période d'enregistrement de 15 minutes, votre réservation est annulée. Vous pouvez toujours faire une nouvelle réservation s'il y a des places disponibles. Merci d'annuler votre réservation si vous savez que vous ne venez pas pour que quelqu'un d'autre puisse grimper.
 - h. Il est important que vous vous présentiez à l'accueil et que vous faites un check-out au moment de départ. C'est le seul moyen de garder une vue d'ensemble précise du nombre de grimpeurs dans la salle.
- 3. Pendant l'escalade
 - a. Il est important de garder une distance minimale de 1,5 mètre à tout moment. Gardez en permanence une distance de 2 m avec les autres grimpeurs sur les murs.
 - b. Lavez-vous les mains avant de commencer à grimper et également à la fin de votre séance.
 - c. Utilisez la magnésium liquide avant chaque tentative d'escalade. Le magnésium en poudre n'est plus autorisé.
- 4. Règles pour les enfants :
 - a. Les heures d'escalade en famille sont du lundi au dimanche (de 10h00 à 22h00) ~~et le week-end (de 10h00 à 14h00). Après 16h00 (en semaine) et après 14h00 (le week-end), les enfants de moins de 13 ans ne sont plus admis dans la salle d'escalade.~~
 - b. Les enfants de 6 à 12 ans grimpent sont accompagné et surveillé par un adulte. 1 adulte pour 2 enfants au maximum. L'adulte doit rester à une distance maximale de 5 mètres de vos enfants et minimum 1,5m des autres grimpeurs.
 - c. Les adolescents à partir de 13 ans peuvent grimper de manière autonome s'ils sont des grimpeurs expérimentés. Uniquement sur présentation d'une déclaration signée par un parent ou un tuteur. Vous pouvez trouver un exemple de déclaration via [CE LIEN](#).
- 5. Règles d'hygiène :
 - a. Veuillez toujours garder une distance d'au moins 1,5 m avec les autres.
 - b. Pensez à vous laver les mains au moins avant et après chaque séance.
 - c. Les vestiaires et les douches ne sont pas accessibles
 - d. Les toilettes ne sont accessibles qu'à une seule personne. Veuillez garder une distance de 1m5 à tout moment. Il est important de laisser la porte ouverte après votre visite aux toilettes afin que les autres clients puissent facilement voir que les toilettes sont libres. Il n'est toujours pas permis d'entrer dans les toilettes avec ses chaussures d'escalade.
- 6. Location de chaussons d'escalade
 - a. Nous louons toujours des chaussons d'escalade, mais ceux-ci ne peuvent être utilisés qu'une fois par jour. Nous ne pouvons donc pas promettre que des chaussures de toutes les tailles seront disponibles. Nous vous conseillons d'apporter vos propres chaussures d'escalade dans la mesure du possible.
 - b. Si votre pointure n'est plus disponible, vous pouvez également grimper avec des chaussures de sport propres. Par chaussures de sport propres, nous entendons des

chaussures qui ne sont utilisées que pour le sport et non des chaussures qui sont également utilisées en ville.

7. Bar :

- a. Le bar est toujours fermé jusqu'à nouvel ordre.
- b. Vous ne pouvez qu'utiliser votre propre gourde ou votre propre snack.

Règlement générales de la salle de bloc PETITE ILE

1. Accès à la salle

- 1.1. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter.
- 1.2. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit obligatoirement se présenter au permanent gérant l'accès et payer un droit d'entrée (accès individuel, abonnement ou carte de 10 séances). Les grimpeurs débutants sont invités à se signaler au permanent.
- 1.3. Toute personne désirant accéder aux infrastructures d'escalade doit s'engager à respecter les règles de sécurité établie dans l'Annexe 1.
- 1.4. Tous les abonnés et détenteurs des cartes 10 séances recevront une carte de membre. Les cartes de membre sont nominatives et ne peuvent être utilisées que par la personne à laquelle la carte a été émise.
- 1.5. La carte de membre devra être scannée au comptoir à chaque entrée pour être validée.
- 1.6. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires, les tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.
- 1.7. Tout personnel de Petite Ile est habilité à faire appliquer le règlement, et son avis doit être respecté sous peine d'exclusion.
- 1.8. L'accès à la salle d'escalade n'est permis qu'avec des chaussons d'escalade ou des chaussures de sport propres. Les membres du personnel peuvent vous demander de louer le matériel nécessaire. Le matériel mise à disposition est la propriété de Petite Ile SCRL. Utilisez le avec respect.

2. Accès aux différents espaces

- 2.1. ~~0-6 ans : accès à la salle enfants uniquement. Grande salle interdite. L'enfant doit être accompagné et sous la surveillance d'un adulte. L'Access à la salle d'escalade peut être refusé au moments de grande affluence. La décision des employés de la salle en cas de refus est définitive et non discutable.~~
- 2.2. ~~7-12 ans : accès à la salle enfants. Grande salle accessible sauf les samedis, dimanches et jours fériés après 14h. L'enfant doit être accompagné et sous la surveillance d'un adulte. L'Access à la salle d'escalade peut être refusé au moments de grande affluence. La décision des employés de la salle en cas de refus est définitive et non discutable.~~
- 2.3. **13 ans et plus** : Access libre à l'ensemble des zones d'escalade. Les mineurs voulant grimper seuls sont demandé de fournir une décharge de responsabilité signé par un parent.
- 2.4. **Adultes** : Accès libre à l'ensemble des zones d'escalade. Les adultes sont demandé de donner priorité aux enfants dans la zone d'enfants.
- 2.5. L'espace d'entrainement est interdit aux enfants de moins de 13 ans.

3. Mineurs

- 3.1. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'adulte est responsable de l'enfant tout au long de la séance, dans la zone dédiée à l'escalade et dans la cafeteria, et doit veiller à ce que l'enfant, en respectant les règles de sécurité établies dans l'Annexe 1, ne se mette pas en danger et ne mette pas en danger les autres personnes de la salle.
- 3.2. Pour les enfants âgés de 13 ans ou plus, s'ils estiment qu'il en a l'aptitude, ses parents peuvent lui accorder, par écrit, une autonomie d'accès pour pratiquer, sous leur responsabilité exclusive, l'activité escalade dans la salle. Les parents reconnaissent expressément ne pas déléguer leur devoir de surveillance à Petite Ile SCRL.

4. Groupes

- ~~4.1. Les groupes de plus de 8 individus n'accèdent à la salle que sous réservation. Tous groupes de plus de 10 enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un moniteur de la salle.~~
- ~~4.2. Tout encadrement de cours doit se faire avec l'accord d'un responsable de Petite Ile SCRL. Les personnes qui encadrent un groupe doivent être munies de leur brevet de moniteur d'escalade et doivent signer l'analyse de risque.~~
- ~~4.3. La suivante table résume les conditions d'encadrement de groupes selon leur âge :~~

	Jusqu'à 10 enfants	De 10 à 20 enfants
6 à 13 ans	Minimum 1 moniteur qualifié	Minimum 1 moniteur qualifié + 1 accompagnateur pour chaque 5 enfants supplémentaires
13 à 18 ans	Minimum 1 moniteur qualifié	Minimum 1 moniteur qualifié + 1 accompagnateur
Plus que 18 ans	Minimum 1 moniteur qualifié	Minimum 1 moniteur

5. Sécurité et tranquillité dans la salle

- 5.1. Les techniques, les règles de sécurité et usages relatifs à la pratique de l'escalade sont de rigueur afin de ne pas se mettre en danger et de ne pas mettre en danger les autres participants.
- 5.2. Petite Ile est une salle de sport et non pas une pleine de jeux. Il est strictement interdit de courir dans les salles de bloc et dans la cafétéria. Il est également interdit de crier. Les parents sont demandés de faire respecter cette règle aux enfants. Le non-respect peut mener à l'exclusion de la salle.
- 5.3. La pratique de l'escalade est interdite sous l'influence de l'alcool ou autre stupéfiant.
- 5.4. Il est interdit de fumer dans la salle et aucune boisson alcoolisée ne peut être emportée au sein de la salle d'escalade Petite Ile.

6. Vestiaires et toilettes

- ~~6.1. Les vestiaires sont à la disposition des grimpeurs. Les responsables de Petite Ile SCRL déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou matériel dans ses vestiaires ou dans la salle d'escalade.~~
- 6.2. Pour raisons d'hygiène, l'accès aux toilettes et les vestiaires est interdit avec les chaussons d'escalade.

7. Règlementation de la zone d'escalade

- ~~7.1. L'utilisation de magnésie en poudre n'est pas autorisée. La magnésie liquide est interdite dans la zone enfant.~~
- 7.2. Il est interdit de grimper avec des objets risquant de tomber de sa poche ou de placer des objets personnels sur les matelas de sécurité (GSM, gourde, clefs ou autre) Utilisez les grands bacs mise à votre disposition pour déposer votre magnésie liquide. Utilisez les casiers aux bords des tapis pour vos gourdes et vos objets personnels.
- 7.3. Il est interdit de manger et de boire sur les matelas de sécurité.

8. Publicité et privacy

- 8.1. Aucune publicité ni aucun commerce ne peut avoir lieu dans la salle d'escalade sans l'accord écrit des responsables de Petite Ile SCRL.
- 8.2. L'utilisation de smart phones et camera n'est pas interdit dans la salle d'escalade. Tous enregistrements et photos doivent être fait dans le respect de la loi.

9. Assurances

- 9.1. Le participant reconnaît et accepte que Petite Ile SCRL se limite à la fourniture d'une infrastructure sans services de surveillance et que Petite Ile SCRL décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégradations générée(s) par la faute des participants ou visiteurs et/ou celle de leur enfant mineur. Les parents demeurent civilement responsables de leurs enfants.
 - 9.2. Chaque grimpeur doit être en règle d'assurance personnelle. Le grimpeur est au courant qu'il peut souscrire à une assurance du Club Alpin Belga à l'accueil de la salle.
 - 9.3. Petite Ile à les assurances suivantes :
 - 9.3.1. Accidents Corporels - qui couvre l'adhérent s'il se blesse dans la salle d'escalade, pour ses frais médicaux non remboursés par la Mutuelle, avec un plafond de 2478,94€ (avec une franchise de 24,79€ par personne et par accident). Cette police inclut aussi une indemnité en cas de décès (2500€) et en cas d'invalidité permanente (montant plafonné à 12500€).
 - 9.3.2. Responsabilité Civile – qui intervient si la responsabilité de Petite Ile SCRL est mise en cause lors d'un dommage corporel et/ ou matériel que vous subissez. L'intervention de l'assureur est limitée à 2500000€ par sinistre, avec une franchise de 250€. La franchise est appliquée uniquement en cas de dommage matériel, pas en cas de dommage corporel.
10. Tout manquement à un article de ce règlement et toute personne ou groupe, dont l'attitude ne répond pas aux critères de sécurité ou de bonnes mœurs peut être sanctionné(e) par l'exclusion immédiate.

Annexe 1 - Analyse de risque et règles de sécurité

1. Le grimpeur doit s'échauffer en début de séance et choisir des blocs adaptés à ses compétences et à son niveau de pratique : hauteur, difficulté, exposition, descente. Il doit donc savoir renoncer à un passage présentant un risque de mouvement traumatisant ou de chute difficile. Il doit privilégier la désescalade par une zone facile en exploitant toutes les prises disponibles. Il est recommandé aux grimpeurs expérimentés de se parer entre eux. La technique de parade nécessite un apprentissage préalable, l'inexpérience rend la parade inefficace ou dangereuse.
2. Distance de sécurité : Dans les espaces de grimpe, il est impératif de rester à bonne distance du point de chute potentiel du grimpeur. Petite Ile recommande une distance de sécurité minimale de 2,5 mètres. De même, une distance de 2,5 mètres minimum est de mise entre 2 grimpeurs sur la paroi.
3. Maîtrise de la chute : il est recommandé d'utiliser la technique du roulé boulé (parachutisme)
4. La chute est absorbée avec les jambes suivie d'un roulé en évitant d'interposer un des membres supérieurs entre le corps et les mousses pour essayer de contrôler la chute.
5. Il est recommandé de limiter la hauteur de chute volontaire en utilisant toutes les prises pour redescendre.
6. Il est strictement interdit de courir dans la salle de bloc et la cafeteria.
7. Petite Ile recommande d'enlever tous bijoux lors de la grimpe (bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreille...). Toute personne est tenue de respecter les zones de sécurité balisées au sol lors de l'ouverture de voies ou lors travaux à l'infrastructure.